**Lettre FISC** : **en cas de données fiscales manquantes, avis d'imposition ou formulaire P19Fisc-A :**

**récupération du supplément social**

**+ décision provisoire d'office accordant ou refusant les paiements en cours si le supplément est payé au moment de la décision.**

Objet : **Demande de recouvrement d'un paiement indu**

*Madame/Monsieur* [nom du destinataire],

nous vous avons payé provisoirement un supplément social en plus des allocations familiales.

Le droit à ce supplément est suivi sur la base des informations relatives à vos revenus, que nous demandons au SPF Finances. Nous n'avons pas encore reçu les informations relatives aux revenus de votre ménage pour l'année ...... [année concernée]. Vous n'avez pas non plus répondu à notre demande d'information.

Nous ne pouvons pas comparer vos revenus par rapport au plafond. Par conséquent, nous sommes contraints de récupérer les montants accordés à titre provisoire. Si nous devions recevoir vos informations, nous réexaminerons votre droit au supplément d'allocations familiales.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez un aperçu des paiements indus par mois :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Mois | Date de paiement | Payé | Dû | A récupérer |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **Totaal** |  |  |  |  |

Par conséquent, vous avez reçu à tort..... EUR de notre part.

Le paiement était contraire au(x) article(s) 9 / 39 de l'arrêté du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales.

Vous trouverez le texte de cet/ces article(s) ci-joint. Ou Conformément à cet/ces article(s) .....

[En cas de retenues]

*Vous ne nous avez pas fourni de déclaration concernant vos données fiscales. Nous n'avons pas non plus de preuves que vous avez soumis votre déclaration d'impôts (à temps) au SPF Finances.*

*C'est pourquoi nous retiendrons/l'organisme d'allocations familiales retiendra………% sur vos allocations familiales les prochains mois [[1]](#footnote-1).*

*Si vous avez des problèmes financiers, vous pouvez demander au moyen d'un courrier motivé qu'un montant inférieur soit retenu.*

[si aucune retenue ne peut être faite]

C'est pourquoi nous vous demandons de verser ce montant sur le compte .......de……… .

Lors du paiement veuillez mentionner la communication suivante : ......

S'il vous est difficile de payer le montant en une seule fois, vous pouvez nous écrire et nous proposer de rembourser votre dette par mensualités.

Si le remboursement est très difficile pour vous, vous pouvez nous demander, au moyen d'un courrier motivé, de renoncer (partiellement) à votre dette. Nous examinerons alors votre situation.

[si au moment de la décision un supplément provisionnel est payé].

[si l'allocataire est dans une situation permettant un paiement provisionnel d'office du supplément].

Etant donné que vous bénéficiez actuellement des allocations de chômage/maladie/revenu d'intégration ......, nous présumons que, sur une base annuelle, le montant actuel des revenus de votre ménage est inférieur au plafond de [montant plafond 1 - année en cours]...... EUR par an. C'est pourquoi, nous allons continuer à payer provisoire le supplément social pour le moment. Si vos revenus dépassent néanmoins le plafond de [montant plafond 1 - année en cours]...... par an, veuillez nous en informer immédiatement. **Toutes les informations concernant le calcul du revenu annuel du ménage se trouvent sur la fiche d'information ci-jointe.**

Ou

[si, au moment de la décision, un supplément provisionnel est payé à la suite d'une demande]

A défaut d'information concernant les revenus de votre ménage pour pouvoir juger de votre droit à un supplément social, nous ne vous payons plus provisoirement le supplément social. Vous recevrez à nouveau les allocations familiales ordinaires.

Si les données fiscales des années suivantes montrent que vos revenus pour cette période sont trop élevés ou si nous ne recevons à nouveau aucune information à ce sujet, nous réclamerons le supplément pour cette période également.

Pour en savoir plus sur l'octroi du supplément, consultez la fiche d'information ci-jointe ou contactez votre gestionnaire de dossier. Vous trouverez ses coordonnées sur .......

Vous avez encore des questions ? Ou bien vous voulez consulter ou corriger les données de votre dossier d'allocations familiales ?

Veuillez contacter votre gestionnaire de dossier.

Pour des questions d'ordre général, veuillez consulter notre site web ......

Bien à vous

**Suppléments sociaux - Feuille d'info**

**Qui a droit à un supplément social ?**

Les familles habitant la Région de Bruxelles-Capitale peuvent, bénéficier d'un supplément social :

* si les revenus annuels bruts du ménage sont inférieurs à **[plafond 1] EUR**.
* si les revenus annuels bruts du ménage sont inférieurs à **[plafond 2] EUR**. Ce plafond s'applique uniquement aux familles composées au minimum de 2 enfants bénéficiaires d'allocations familiales.

**Comment calculons-nous les revenus annuels de votre ménage ?**

***Revenus professionnels et prestations sociales pris en compte:***

* Revenus professionnels des travailleurs salariés (y compris les titres-services): les revenus professionnels imposables globalement, tels qu’indiqués sur l’avertissement-extrait de rôle, sont augmentés des charges professionnelles. Ce montant est composé des salaires imposables + pécule de vacances annuel imposable + prime de fin d'année imposable + suppléments imposables accordés par l'employeur. Afin d'évaluer votre revenu annuel imposable de l'année en cours, vous faites le calcul suivant: **revenu mensuel moyen brut x 13**
* Revenus professionnels des travailleurs indépendants: le revenu net imposable multiplié par 100/80. Les pertes professionnelles des travailleurs indépendants peuvent être déduites des revenus d’autres activités professionnelles. Toutes ces informations sont reprises sur votre avertissement extrait de rôle.
* Revenus de remplacement imposables: allocations de chômage ou en cas de faillite, droit passerelle, indemnités d'assurance maladie et de repos d'accouchement, allocations d'interruption de carrière ou crédit-temps, indemnités pour accident du travail et pour maladie professionnelle, (pré)pensions et assurances-groupe ; pension de survie et allocation de transition;
* Prestations diverses:
	+ chèques ALE ;
	+ les allocations de garde pour les gardien(ne)s d’enfants payées par l'ONEM ;
	+ indemnités de rupture : seule la partie se rapportant à l’année du paiement est prise en considération ;
	+ arriérés : seule la partie se rapportant à l’année du paiement est prise en considération ;
	+ indemnités contractuelles d’assurance de groupe de l’employeur pour cause de maladie, d’invalidité ou d’accident couvrant une perte de revenus : seule la rente annuelle de l’année en cours est prise en considération ;
	+ les prestations d’incapacité de travail ou d’invalidité imposables provenant d'une assurance privée pour travailleurs indépendants et professions libérales ;
* les revenus professionnels des membres du personnel des institutions européennes ou d’autres institutions internationales à concurrence de leur montant total diminué des cotisations personnelles au profit de l’assurance organisée par l’institution pour la couverture des risques de sécurité sociale.

***Revenus (professionnels) et prestations sociales NON pris en compte***

* allocations familiales ;
* pensions alimentaires (en faveur de l'ex-conjoint et des enfants) ;
* revenu d'intégration ;
* salaire et pécule de vacance dans le cadre d'un flexi-job ;
* chèques-repas et écochèques ;
* allocation de remplacement de revenus ;
* allocations pour l’aide d’une tierce personne et l'aide aux personnes âgées, allocations d’intégration pour personnes handicapées,
* indemnités de frais payées aux gardien(ne)s d’enfants par l’ONE ;
* indemnités forfaitaires pour la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés ;
* arriérés se rapportant à une année antérieure ;
* indemnités de rupture pour les années suivantes et pécule de vacances anticipé.

**De qui faut-il prendre en compte les revenus professionnels et/ou les prestations sociales?**

**Vous vivez seul(e) avec les enfants?**

Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales sont pris en compte.

**Vous vivez avec un(e) conjoint(e) et/ou avec une ou plusieurs personnes, avec lesquelles vous n'êtes pas lié(e) jusqu'au 3èmedegré ?**

Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales sont pris en compte ainsi que ceux de votre conjoint(e) ou de la(des) personne(s), avec laquelle(lesquelles) vous formez un ménage de fait.

Vous formez un ménage de fait si vous répondez aux 3 conditions suivantes :

* vous cohabitez et êtes domiciliés à la même adresse ;
* vous n'êtes ni parents ni alliés jusqu’au troisième degré (donc pas des parents, enfants, frères, sœurs, grands-parents, oncles, tantes) ;
* vous contribuez ensemble, financièrement ou d’une autre manière, aux charges du ménage.

Nous présumons que vous formez un ménage de fait lorsque les deux premières conditions sont remplies.

**Octroi du supplément social**

La décision relative à l'octroi du supplément est **provisoire** pour l'année civile en cours (année X)

En effet, nous contrôlons **deux ans plus tard** (année X+2) vos revenus professionnels et/ou revenus de remplacement imposables lorsque ceux-ci sont disponibles auprès de l'administration fiscale (SPF Finances).

* Si le contrôle de ces données révèle que le plafond des revenus a été dépassé, vous devrez rembourser les suppléments perçus.
* Si vous n'avez pas reçu de supplément provisoire mais si le contrôle des données fiscales révèle que le plafond des revenus n'a pas été dépassé, vous percevrez le supplément avec effet rétroactif.
* Si le contrôle des données fiscales confirme que le supplément a été octroyé à juste titre ou n'a, à juste titre, pas été octroyé, vous ne recevrez pas d’autre courrier.

**Avertissez toujours votre caisse d'allocations familiales !**

* si vos revenus professionnels et/ou prestations sociales augmentent ou diminuent ;
* si un enfant n'est plus étudiant, si vous commencez à cohabiter ou si un membre du ménage va vivre séparément, si vous changez d'adresse ;
* si vous vous mariez ou êtes marié(e) en dehors de la Belgique ;
* si votre conjoint/partenaire travaille à l'étranger ou pour une organisation internationale (Union européenne, OTAN, ONU, etc.).

**Déclaration concernant les revenus de mon ménage**

**Habitez-vous seul(e) avec les enfants ?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | OUI | → Tenez compte de vos revenus annuels bruts et/ou de vos prestations sociales en Belgique ou à l'étranger. |
|  | NON | → Tenez compte de vos revenus annuels bruts et/ou de vos prestations sociales en Belgique ou à l'étranger **et** ceux de votre conjoint(e)/partenaire et/ou des personnes, avec lesquelles vous formez un ménage de fait. |

**Je soussigné(e), ……………………………………………………………………………………………….… (Nom et Prénom), déclare que** :

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à moins de **[plafond 1] EUR**  |
|  | 2. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à au moins **[plafond 1] EUR** et moins de **[plafond 2] EUR**  |
|  | 3. Les revenus annuels BRUTS de mon ménage s'élèvent à **[plafond 2] EUR ou plus**. |
|  | 4. Je travaille ou un membre de mon ménage travaille pour une institution européenne, internationale ou à l'étranger. |
|  | 5. Je ne peux pas déterminer les revenus annuels BRUTS de mon ménage. / Je ne désire pas que ma caisse d'allocations familiales m'accorde provisionnellement un supplément social. Je souhaite attendre que les revenus de mon ménage soient communiqués de manière définitive par le SPF Finances et que ma caisse d'allocations familiales régularise ce supplément social avec effet rétroactif. |

**Si vous avez coché les propositions 1, 2 ou 4**, votre demande doit être accompagnée de toute **preuve** relative aux revenus professionnels et/ou prestations sociales BRUTS de toutes les personnes avec lesquelles vous formez un ménage de fait.

**Quels documents justificatifs devez-vous joindre à votre demande ?**

* Pour le travail salarié: la/les fiche(s) de salaire;
* Pour le travail indépendant: le dernier avertissement-extrait de rôle ou une attestation de votre CASTI ou comptable concernant le montant des revenus sur la base desquels sont calculées les cotisations ou avec le montant estimé des revenus actuels de l'indépendant ;
* Pour les revenus de remplacement : une attestation d'un bureau de paiement de l'ONEM, de l'INASTI, du SFP, d'un syndicat ou d'une mutualité;
* Pour les fonctionnaires européens et internationaux: une fiche de salaire

**N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENVOYER**

Je déclare savoir que je demande par ce formulaire le paiement provisionnel d'un supplément à ma caisse d'allocations familiales et que ma caisse d'allocations familiales recherche mes données auprès de l'administration fiscale (SPF Finances) pour évaluer mes revenus professionnels et/ou prestations sociales imposables par rapport aux plafonds en vigueur (sur mon avertissement-extrait de rôle: pour les travailleurs salariés : les "revenus professionnels imposables globalement" augmentés des charges professionnelles; pour les indépendants : le revenu net imposable est multiplié par 100/80).

**Je sais que tout paiement indu doit être remboursé et je signalerai immédiatement toutes les modifications qui interviendraient dans ma situation familiale, professionnelle et financière.**

Je déclare avoir rempli correctement et honnêtement le présent formulaire et avoir lu l’information jointe.

|  |  |
| --- | --- |
| Date ………………………………............  | e-mail ………………………………............  |
| Téléphone ………………………………............ | Signature(s) ………………………………............ |

1. *Articlel 1410, § 4 Code Judiciaire* [↑](#footnote-ref-1)